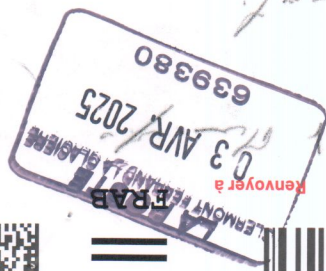




RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'AR : AR 1A 215 809 9808 2



63100 PLERANT FERNAND
12 rue Thérèse
BOURNARD St. L. f. u.

63518-S3P2-V6-HU2-Sq-603520/P21-06/24

~~63000 PLERANT FERNAND
12 rue Thérèse
BOURNARD St. L. f. u.~~

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

☐ CNI / permis de conduire	Signature du facteur
☐ Le mandataire	☐ Le destinataire
☐ Le soussigné(e) déclare être	
Présenté / Avisé le : / /	Distribué le : / /

En provenance de :

APR



Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-73-37-22-08

Port : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.com

Mme Odile MASSENA

13 Impasse des Chanelles

63000 Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le date de la Poste

Lettre Recommandée avec accusé de réception

Objet : Convention de passage

Madame,

Nous vous avons tenu informée des courriers adressés à votre mère et notamment notre
Courrier LR/AR du 30/03/2025.

Ce courrier du 30/03/2025, fait suite au fait que votre mère utilise de manière outrancière,
depuis notre installation en 2008 un droit de passage qui a vocation à rester secondaire.

Il est évident que le terrain de votre mère peut tout à fait être desservi pour ses besoins
courants par son accès direct à la rue des Prés Hauts, par la parcelle cadastrée KR349, qui
appartient à votre famille.

Cet élément essentiel nous ayant été volontairement caché jusqu'alors, nous avait amené à
concéder, de bonne foi, certaines facilités. Vous comprendrez que nous ne puissions plus,
désormais, y donner suite.

Ces manœuvres dolosives nous amènent à vous indiquer que tous les accords de principe sur
de nouveaux aménagements sur notre terrain, à votre initiative, deviennent sans objet.

Votre mère ne retirant pas les courriers qui lui sont adressés, notamment en LR/AR, nous
sommes contraints de lui faire désormais signifier ces éléments par exploit de commissaire de
justice.

Vous trouverez en pièces jointes, notre courrier de ce jour à votre mère et la convention d'usage du Droit de passage, qui découle de la situation réelle des terrains.
Ces éléments lui sont signifiés par exploit.

Nous vous invitons à tenir vos frère et soeurs au courant de cette situation, et de la nouvelle proposition de convention, jointe à ce courrier, s'il s'avère que vous êtes co- indivisaires avec votre mère de la parcelle KR373..

Comme nous avons eu l'occasion précédemment de vous l'indiquer, nous avons le souci d'assurer la sécurité de notre domicile, et également de prévoir un cadre raisonné d'usage de ce droit de passage. Nous sommes soucieux de ne pas subir de nouveaux litiges, pour l'avenir, avec d'éventuels voisins, succédant à votre mère.

Nous restons bien évidemment à votre écoute pour envisager toutes solutions permettant d'arriver à un accord définitif. Dans cette optique, nous ne sommes pas opposés à aménager une solution dérogatoire, transitoire , permettant à votre mère, intuitu personae, de continuer à bénéficier de facilités durant toute sa période d'occupation.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Monique et Michel BONNARD